

**MODALITES DE VOTE**  
**25 Novembre au 6 Décembre 2015**

**Matériel de vote :**

- **Enveloppe de vote - Bulletin de vote - Enveloppe retour**

**Procédure de vote :**

Les opérations accomplies par l'électeur se déroulent de la façon suivante :

1. L'électeur place le bulletin de vote dans l'enveloppe fournie avec le matériel de vote et sur laquelle aucune mention ne doit figurer. **Il ne clôt pas l'enveloppe**

Tout panachage ou vote préférentiel est interdit. L'électeur ne doit porter aucune mention manuscrite sur le bulletin de vote ou rayer des noms et les remplacer par d'autres, sous peine de nullité de son vote.

2. L'enveloppe contenant le bulletin de vote est insérée dans l' « enveloppe retour » contenue dans le matériel de vote.

L'électeur clôt l'enveloppe, **renseigne l'encadré figurant au verso et appose sa signature à l'emplacement prévu à cet effet.**

Cette signature, destinée à authentifier l'origine du vote, est obligatoire. **Son absence entraine la nullité du vote.**

3. L'électeur doit poster son courrier, sans l'affranchir, antérieurement à la dernière levée du jour de l'élection, **soit au plus tard le 6 décembre.**

Le cachet de la poste faisant foi, tout envoi portant un cachet postérieur au jour de l'élection à minuit est considéré comme nul.

L'électeur peut poster « l'enveloppe retour » dès réception du matériel de vote.

Le vote se fait exclusivement par correspondance, aucun électeur ne peut déposer directement son enveloppe au siège de la commission.